

THONON AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 février 2017 à 18 heures

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **67**

Délégués présents : **54**

Délégués ayant donné pouvoir : **10**

Délégués votants : **64**

Date de convocation du Conseil : 14/02/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil d'Agglomération à Perrignier sous la présidence de M. Jean NEURY.

| | Titulaire (T) Suppléant(e) (S) | Prénom NOM | P* | A* | E* | Pouvoir à |
|------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Thonon-les-Bains | T | Jean DENAIS | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Astrid BAUD-ROCHE | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Jean-Yves MORACCHINI | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Muriel DOMINGUEZ | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Charles RIERA | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Michèle CHEVALLIER | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Gilles CAIROLI | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Marie-Christine DESPREZ | | | <input checked="" type="checkbox"/> | Jean DENAIS |
| | T | Christian PERRIOT | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Jocelyne RAYMOND | | | <input checked="" type="checkbox"/> | Marie-Laure ZANETTI-CHINI |
| | T | Gilles JOLY | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Marie-Laure ZANETTI-CHINI | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Alain COONE | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Sophie CHESSEL | | | <input checked="" type="checkbox"/> | François PRADELLE à/c DEL2017-072 |
| | T | François PRADELLE | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Brigitte JACQUESSON | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Christophe ARMINJON | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Marion LENNE | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Jean-Claude TERRIER | | | <input checked="" type="checkbox"/> | Christophe ARMINJON |
| | T | Brigitte MOULIN | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| T | Jean DORCIER | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | |
| T | Guillaume DEKKIL | | | <input checked="" type="checkbox"/> | Marion LENNE | |
| T | Françoise BIGRE-MERMIER | | | <input checked="" type="checkbox"/> | Thérèse BAUD | |
| Sciez | T | Jean-Luc BIDAL | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Monique ROCH | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Christian TRIVERIO | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| Douvaine | T | Bernard HUVENNE | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Jean-François BAUD | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Claire CHUINARD | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| Bons-en-Chablais | T | Georges LAPRAZ | | | <input checked="" type="checkbox"/> | Claire CHUINARD |
| | T | Olivier BARRAS | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Patrice BEREZIAT | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| Allinges | T | Marie-Thérèse TURENNE | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | André BETEMPS | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Jean-Paul GONTHIER | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| Veigy-Foncenex | T | François DEVILLE | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Muriel DESPRES | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Gilles NEURAZ | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| Messery | T | Bernard CODER | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Jean NEURY | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Suzanne BRYE | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| Messery | T | Serge BEL | | | <input checked="" type="checkbox"/> | Claude GERARD |
| | T | Claude GERARD | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |

(*)Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

THONON

AGGLOMÉRATION

| | Titulaire (T) Suppléant(e) (S) | Prénom NOM | P* | A* | E* | Pouvoir à |
|-----------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| Chens-sur-Léman | T | Pascale MORIAUD | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Bernard FICHARD | | | <input checked="" type="checkbox"/> | Pascale MORIAUD |
| Anthy-sur-Léman | T | Jean-Louis BAUR | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Christian VULLIEZ | | | <input checked="" type="checkbox"/> | Jean-Louis BAUR |
| Margencel | T | Jean-Pierre RAMBICUR | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Dominique JORDAN | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| Perrignier | T | Claude MANILLIER | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Frédéric GIRARDOT | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| Massongy | T | François ROULLARD | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| | T | Muriel ARTIQUE | | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Le Lyaud | T | Joseph DEAGE | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | T | Jean-Yves MEYNET | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| Loisin | T | Dominique BONAZZI | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | S | Laëtitia VENNER | | | | |
| Ballaison | T | Christophe SONGEON | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | S | Michèle NEYROUD | | | | |
| Armoy | T | Daniel CHAUSSEE | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | S | Martine SIEGER | | | | |
| Cervens | T | Gil THOMAS | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | S | Claire DUTARTRE | | | | |
| Excenevex | T | Pierre FILLON | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | S | Chrystelle BEURRIER | | | | |
| Brenthonne | T | Michel BURGARD | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | S | Geneviève SECHAUD | | | | |
| Yvoire | T | Jean-François KUNG | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | S | Aline DURET | | | | |
| Orcier | T | Thérèse BAUD | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | S | Joseph BOURGEOIS | | | | |
| Fessy | T | Patrick CONDEVAUX | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | S | Marie-Christine CHARRIERE | | | | |
| Drailant | T | Lucien CHESSEL | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | S | Pascal GENOUD | | | | |
| Lully | T | René GIRARD | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | S | Hervé BURGNIARD | | | | |
| Nernier | T | Marie-Pierre BERTHIER | <input checked="" type="checkbox"/> | | | |
| | S | Laurent GRILLON | | | | |

(*)Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

Invités

Lionel BOULENS, Services CA
Anne-Sophie BAUD, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

Olivier BARRAS a été élu secrétaire

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 JANVIER 2017.

M. le Président, au regard de l'ampleur de l'ordre du jour, propose à l'assemblée d'inverser l'ordre des délibérations en débutant par les orientations budgétaires. L'assemblée partage cette proposition.

2017.055

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – Année 2017

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L.2312-1 et L. 2313-1 prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 28 février 2017,

M. le Président rappelle que le premier budget qui suit une fusion d'EPCI n'a pas obligatoirement à être précédé d'un débat sur les orientations générales du budget dans le délai de deux mois précédant l'examen du projet de budget. Toutefois, il a souhaité qu'une présentation succincte des données en possession de la collectivité à ce jour soient réalisées afin de donner connaissance des orientations budgétaires pour l'ensemble des budgets de la collectivité après avoir souligné le contexte économique et les axes de la loi de finances 2017.

Conformément aux articles L.1612-3 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Thonon Agglomération doit approuver son budget dans un délai de 3 mois après sa création soit avant le 31 mars 2017. Le conseil communautaire du 28 mars prochain devra donc approuver les budgets 2017 (budget général et budgets annexes).

Les services de l'Etat n'ont à ce jour pas pu fournir de simulations fiscales précises ni le montant de Dotation Globale de Fonctionnement que Thonon Agglomération percevra ou les reversements imposés comme le FPIC. En conséquence, le Cabinet STRATORIAL FINANCES, mandaté par Thonon Agglomération, a présenté au Bureau Communautaire le 28 février 2017 les estimations basées sur la LF 2017 et LFR 2016.

Par ailleurs, une étude financière agrégée du territoire est lancée sur 2017 ainsi qu'un travail sur l'évolution des taux d'imposition et feront l'objet d'analyses spécifiques en lien avec les conséquences fiscales induites par la création de la communauté d'agglomération.

M. le Président conclut en rappelant que les chiffres présentés sont provisoires, nécessitent d'être confrontés avec les données étatiques en attente et les données budgétaires et comptables manquantes sur certaines compétences accueillies depuis le 1^{er} janvier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du contexte budgétaire 2017 de l'agglomération.

GOUVERNANCE

2017.056

COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES (CAO) – Création et élection des membres de la commission

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,
VU l'avis du Bureau communautaire du 14 février 2017,
VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération,
VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT que Thonon agglomération doit constituer une commission d'appel d'offres (CAO) afin d'attribuer les Marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance,
CONSIDERANT que la commission est présidée par le président de la communauté Thonon agglomération ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat. Cette commission siègera également aux jurys et commissions composées en jury,
PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Président de droit : Jean NEURY

| Titulaires |
|-----------------------|
| Alain COONE |
| René GIRARD |
| Gil THOMAS |
| Bernard CODER |
| Daniel CHAUSSEE |
| Suppléants |
| Marie-Pierre BERTHIER |
| Christian TRIVERIO |
| Patrick CONDEVAUX |
| Lucien CHESSEL |
| Jean-Louis BAUR |

THONON

AGGLOMÉRATION

COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS (CDSP) – Election des membres de la Commission

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,
VU l'avis du Bureau communautaire du 14 février 2017,
VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de service public annexé à la présente délibération,
VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT que la commission est présidée par le président de la communauté d'agglomération ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

Président de droit : Jean NEURY

| Titulaires |
|--------------------|
| Alain COONE |
| Thérèse BAUD |
| Charles RIERA |
| Patrice BEREZIAT |
| Jean DENAIS |
| Suppléants |
| Jean-François BAUD |
| Gil THOMAS |
| René GIRARD |
| François DEVILLE |
| Christian TRIVERIO |

2017.058

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – Création et désignation de représentants

Thonon Agglomération en tant qu'EPCI de plus de 50.000 habitants a l'obligation de constituer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité).

La commission consultative des services publics locaux, prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour vocation de permettre aux usagers des services publics par la voie des associations représentatives, d'obtenir des informations sur le fonctionnement

THONON

AGGLOMÉRATION

effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Cette commission examine chaque année :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics
- Les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères
- Le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant avant le 1er juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Appliquée à l'agglomération de Thonon-les-Bains, la commission sera notamment amenée à examiner :

- Les rapports (rapport annuel du délégataire en cas de DSP, les rapports sur la qualité et le prix des services publics : assainissement, gestion des déchets ...)
- les consultations sur tout projet de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'avis du Bureau communautaire du 14 février 2017,

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la communauté Thonon agglomération ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une commission consultative des services publics locaux,

ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 9 dont 5 seront issus du conseil communautaire,

DESIGNE les conseillers communautaires suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Président de droit : Jean NEURY

| Membres Titulaires |
|--------------------|
| Alain COONE |
| Thérèse BAUD |
| Charles RIERA |
| Patrice BEREZIAT |
| Jean DENAIS |

THONON

AGGLOMÉRATION

AUTORISE M. le Président à arrêter la liste des 4 personnalités associatives membres de la commission consultative des services publics locaux étant précisé que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- *le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté ;*
- *la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;*
- *permettre une diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).*

2017.059

CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Création

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10-1,

CONSIDERANT que la communauté regroupe plus de 20 000 habitants,
CONSIDERANT que le conseil de développement s'organise librement,
CONSIDERANT que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un conseil de développement pour la communauté d'agglomération « Thonon-Agglomération »
- De porter à 42 le nombre de membres du conseil de développement
- D'organiser ce conseil de développement sur la base de six collèges :

Collège 1 : acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales : 8 membres,

Collège 2 : organismes publics et assimilés (dans les domaines de santé/social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc.) : 8 membres,

Collège 3 : vie associative : 8 membres,

Collège 4 : représentations territoriales des habitants - conseils de quartiers, comités d'intérêts locaux, etc. : 6 membres,

Collège 5 : citoyens volontaires : 6 membres,

Collège 6 : personnes qualifiées : 6 membres.

- D'autoriser M. le Président de la communauté à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil de développement pour la durée du mandat,
- De préciser qu'un budget sera alloué chaque année par la communauté, dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels, au fonctionnement du conseil de développement.

2017.060

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH) – Création et composition

THONON

AGGLOMÉRATION

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Thonon agglomération est concernée par la mise en place de cette commission qui dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI et est composée :

- de représentants élus de l'EPCI
- de représentants des différentes associations de personnes handicapées et âgées
- de représentants d'usagers

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46,

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'avis du Bureau communautaire du 14 février 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,

ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 12, dont 6 seront issus du conseil communautaire,

DECIDE de fixer la composition de la commission de la manière suivante :

- Le collège des Elus (y compris le Président ou son représentant) : 6
- Le collège des Usagers et représentants des usagers : 3
- Le collège représentant les personnes handicapées : 3

DECIDE de nommer comme membre du collège des élus :

Président de droit : Jean NEURY

| Membres Titulaires |
|-----------------------|
| Marie-Pierre BERTHIER |
| Michel BURGNIARD |
| Jean-Pierre RAMBICUR |
| Patrice BEREZIAT |
| Joseph DEAGE |

PRECISE que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;

THONON

AGGLOMÉRATION

- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

AUTORISE M. le Président de la communauté d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

2017.061

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES « THEMATIQUES » – Proposition de création

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'avis du Bureau communautaire du 14 février 2017,

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

CONSIDERANT que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à [l'article L. 2121-22](#), il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 62

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Jean-Paul GONTHIER et Thérèse BAUD)

DECIDE de former les commissions communautaires permanentes suivantes :

1 : Finances, contrôle de gestion, politique contractuelle et mutualisation

2 : Aménagement

3 : Affaires sociales

4 : Cohésion sociale

5 : Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire

6 : Mobilité

7 : Stratégie de développement économique et touristique ; politique de la formation et de l'emploi

8 : Environnement

9 : Assainissement et eau

10 : Déchets

11 : Gestion et valorisation du patrimoine communautaire

DECIDE de fixer comme suit la composition des commissions :

- M. le Président, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, un vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président,
- un représentant par commune membre de l'agglomération proposé par son maire permettant de représenter la diversité des communes du territoire,
- le/la ou les Vice-Président(e)(s) concerné(e)(s) par la délégation.

THONON

AGGLOMÉRATION

2017.062

LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE – Commission consultative paritaire entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie – Désignation des représentants de Thonon Agglomération

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 relatif à la création d'une Commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,
VU les statuts du SYANE, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

CONSIDERANT la demande de désignation de 4 représentants de Thonon Agglomération, présentée par le Président du SYANE, pour siéger au sein de cette Commission au regard de la population actuelle de l'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il est demandé de ne pas nommer de délégués à cette Commission consultative qui figurent déjà parmi les délégués actuels au Comité du SYANE,

Après en avoir appelé aux candidatures,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger en qualité de titulaire au sein de la Commission consultative du SYANE :

| Titulaires |
|--------------------|
| Gil THOMAS |
| Patrick CONDEVAUX |
| Jean-Paul GONTHIER |
| Olivier BARRAS |

AFFAIRES GENERALES

2017.063

ASSEMBLEE REGIONALE DE COOPERATION SYNDICAT MIXTE (ARC SM) – Pôle Métropolitain français – Création et adoption des statuts et de l'intérêt métropolitain

VU l'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5731-1 et suivants, L 5711-1 et suivants et L. 5211-41- 3 III § 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2010-207 des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie en date du 14 janvier 2010 portant création de l'ARC Syndicat mixte,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0019 du 13 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

THONON

AGGLOMÉRATION

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0012 du 16 janvier 2017 portant modification des statuts de l'ARC SM : Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte
VU la délibération du Comité Syndical de l'ARC Syndicat Mixte en date du 19 mai 2016,
VU les délibérations des 20 juin 2016 (communauté de communes des Collines du Léman), 21 juillet 2016 (communauté de communes du Bas-Chablais) et du 27 juillet 2016 (ville de Thonon-les-Bains), toutes adoptées à l'unanimité,
VU l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Savoie du 16 décembre 2016,
VU le projet de statuts ci-joint,
VU le projet de définition de l'intérêt métropolitain ci-joint,

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire :

► Le Genevois français, périmètre du Pôle métropolitain, fait partie intégrante d'une métropole transfrontalière, le Grand Genève qui compte près d'un million d'habitants. Le Genevois français constitue une aire urbaine cohérente au contexte transfrontalier spécifique, marquée par l'influence et l'attractivité de Genève. Ce territoire de 120 communes situées dans l'Ain et la Haute-Savoie est composé de 8 intercommunalités dont deux communautés d'agglomération. Il compte à ce jour près de 400 000 habitants et 115 000 emplois. Avec un taux de croissance de 2.1% par an depuis 10 ans, le Genevois français connaît un rythme de croissance démographique parmi les plus importants d'Europe : il accueille plus de 10 000 habitants supplémentaires par an. Il est marqué également par un rythme de création d'emplois soutenu, parmi les plus importants de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour réaliser les équipements et services nécessaires aux habitants et aux entreprises du Genevois français, pour exister au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour engager des politiques publiques efficaces et répondre au défi métropolitain, le Genevois français doit renforcer ses capacités d'impulsion, de coordination et de négociation. Il s'agit d'assurer un développement plus équilibré du territoire au sein du Grand Genève, notamment en termes de logements, d'emplois, de mobilité, d'urbanisme, de développement économique. Cela passe par le renforcement de son champ de compétences, dans trois domaines d'action ciblés et lisibles : la mobilité ; l'aménagement du territoire et la transition énergétique ; le développement économique.

Il s'agit avec le Pôle métropolitain de mettre en œuvre des réponses adaptées aux enjeux métropolitains du Genevois français en matière d'attractivité du territoire, de développement économique, de cohésion sociale, de préservation de la qualité de vie et de l'environnement, au travers d'un rééquilibrage et d'une meilleure maîtrise du développement du Grand Genève.

Les missions du Pôle métropolitain sont simples : développer la concertation et l'action coordonnée des intercommunalités membres, être force de proposition et d'action, renforcer la capacité de négociation au sein du Grand Genève et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ainsi, le Pôle métropolitain permettra de conduire des partenariats solides et pérennes avec l'Europe, l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie et les différents partenaires suisses.

Le projet de Pôle métropolitain du Genevois français est une démarche essentielle car il traduit notre ambition de répondre aux défis majeurs de notre territoire. Ensemble, nous devons parvenir à réaliser les équipements et services nécessaires aux habitants et aux entreprises du Genevois français, pour exister au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes et dans le Grand Genève.

Ensemble, les élus du Genevois français portent une vision et une ambition fortes pour leur territoire : le Pôle métropolitain est la réponse à un besoin. Il doit permettre au Genevois français de se hisser au niveau des enjeux métropolitains et de gravir l'échelle de la réussite.

► Conformément aux dispositions de l'article L. 5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

THONON

AGGLOMÉRATION

Le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un Etat étranger.

- ▶ En l'espèce, il est envisagé de constituer un Pôle métropolitain du Genevois français entre :
 - la Communauté d'agglomération d'ANNEMASSE LES VOIRONS,
 - la Communauté de communes du PAYS DE GEX,
 - la Communauté de communes du GENEVOIS,
 - la Communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES,
 - la Communauté de communes du PAYS ROCHOIS,
 - la Communauté de communes du PAYS BELLEGARDIEN,
 - la Communauté de communes ARVE ET SALEVE,
 - et la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION,

lequel Pôle métropolitain du Genevois français sera doté de compétences en matière de coopération transfrontalière, mobilité, aménagement et développement du territoire, transition énergétique et développement durable, développement économique et attractivité. Ces compétences et actions déléguées sont décrites et précisées dans le projet de statuts ci-après annexé.

La Communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION dispose légalement et statutairement des compétences qui seront, par la suite, dévolues audit pôle.

Il y a lieu de noter que les compétences transférées et actions déléguées au Pôle métropolitain sont subordonnées à la définition d'un intérêt métropolitain. Cet intérêt est défini par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du pôle par délibérations concordantes. La loi ne fixe pas de délai pour définir l'intérêt métropolitain. Néanmoins, pour que le pôle puisse agir, cet intérêt doit être défini dans des délais rapides dès sa constitution. A cet égard, il est admis que cet intérêt métropolitain puisse être défini par les délibérations concordantes des EPCI à fiscalité propre se prononçant sur la création du pôle et sur ses statuts dès lors que l'intérêt métropolitain, qui accompagne chacune des compétences du pôle, constitue un élément déterminant de sa capacité d'action. Cet intérêt métropolitain est défini dans le projet ci-après annexé.

- ▶ Au plan procédural, il n'existe pas, en droit actuel, de procédure de transformation d'un syndicat mixte en pôle métropolitain. Il convient donc d'appliquer une procédure de création *ex nihilo* du pôle métropolitain.

En l'occurrence :

- Selon l'article L. 5731-1 § 1er du Code Général des Collectivités Territoriales,
"...Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre..."
- Et, selon l'article L. 5731-2 I § 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
"...Le représentant de l'Etat dans le département siège du pôle métropolitain notifie pour avis le projet de création à l'assemblée délibérante de chaque département et de chaque région dont font partie les communes intéressées. A compter de cette notification, les assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Cette création peut être décidée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est la plus importante..."

Au vu de ces dispositions, la procédure de création d'un pôle métropolitain se déroule en plusieurs étapes successives dont il est fait la synthèse ci-après.

THONON

AGGLOMÉRATION

- 1) L'initiative de la création du pôle métropolitain relève des EPCI à fiscalité propre concernés qui doivent adopter, à cet effet, des délibérations concordantes. Celles-ci sont transmises au Préfet de la Haute-Savoie, Département siège du Pôle métropolitain.

Tous les autres EPCI concernés ont, à ce jour, délibéré en faveur du projet.

- 2) Le Préfet du Département siège du Pôle métropolitain doit notifier pour avis le projet de création du pôle métropolitain :
 - au Conseil Départemental de chaque département concerné, ici, l'Ain et la Haute-Savoie ;
 - au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Cette notification a été réalisée, par les services de l'Etat, le 26 janvier 2017.

A compter de cette notification, les assemblées délibérantes précitées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable, étant précisé que cette consultation des conseils départementaux et régional est obligatoire, mais ne lie pas le Préfet, s'agissant ici d'un avis simple.

- 3) Compte tenu des dispositions de l'article L. 5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, celle-ci est consultée pour avis par le Préfet préalablement à la création du pôle métropolitain.

Compte tenu du caractère interdépartemental du projet, il est nécessaire de consulter les 2 CDCI de l'Ain et de la Haute-Savoie.

La CDCI de la Haute-Savoie a ainsi rendu un avis favorable lors de sa séance du 16 décembre 2016.

La CDCI de l'Ain a été saisie pour avis le 26 janvier 2017.

- 4) la création du pôle métropolitain est décidée par arrêté du Préfet du Département siège de l'EPCI à fiscalité propre dont la population est la plus importante.

► En termes de fonctionnement, le Pôle métropolitain du Genevois français sera soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés prévus à l'article [L. 5711-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales.

► Par dérogation et en vertu de l'article L. 5731-3 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est expressément prévu que la répartition des sièges du Comité syndical entre les EPCI à fiscalité propre membres doit tenir compte du poids démographique de chacun des membres. Aucun des membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges et chacun d'entre eux doit disposer d'un siège au moins.

En l'occurrence, chaque membre sera représenté au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants commencée.

Seront également désignés en nombre égal des titulaires, des délégués suppléants.

Le chiffre de population auquel il conviendra de se référer pour déterminer la composition du Comité syndical lors de la création du pôle métropolitain sera celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année de ladite création.

Le chiffre de population auquel il conviendra de se référer pour déterminer la composition du Comité syndical lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux sera celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année dudit renouvellement général.

THONON

AGGLOMÉRATION

Le nombre et la répartition des sièges ainsi déterminés seront valables pour la durée du mandat des conseillers municipaux et communautaires.

En application de ces dispositions, le Comité syndical serait donc, en l'état, composé comme suit :

Totale de la population municipale INSEE (au 1^{er} janvier 2016)

| Membres | Population Totale INSEE (au 1 ^{er} janvier 2016) | Nb délégués CS |
|---|---|-------------------|
| | Population municipale | |
| Communauté de Communes du Pays de Gex | 87 609 | 9 |
| Communauté de Communes du Genevois | 41 482 | 5 |
| Annemasse Agglomération | 88 276 | 9 |
| Communauté de Communes du Pays Bellegardien | 21 373 | 3 |
| Communauté de Communes Arve et Salève | 18 933 | 2 |
| Communauté de Communes Faucigny Glières | 26 015 | 3 |
| Thonon Agglomération | 85 019 | 9 |
| Communauté de Communes du Pays Rochois | 26 647 | 3 |
| TOTAL POPULATION | 395 354 | 43 |

► Enfin, il est précisé que la présente procédure, visant à la création d'un Pôle métropolitain, donnera lieu à la dissolution de l'ARC Syndicat mixte.

► Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le Président invite le Conseil communautaire à solliciter la création du pôle métropolitain du Genevois français, à approuver le projet de statuts du pôle métropolitain et le projet de définition de l'intérêt métropolitain ci-joints.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE la création du Pôle métropolitain du Genevois Français,
APPROUVE le projet de statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ci-joint,
APPROUVE le projet de définition de l'intérêt métropolitain ci-joint,
AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2017.064

ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF) - Adhésion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération d'adhérer à l'Assemblée des Communautés de France,
CONSIDERANT la mission de représentation et de promotion de l'intercommunalité au niveau national assurée par l'AdCF,
CONSIDERANT que l'adhésion implique le paiement d'une cotisation annuelle établie à 0,105 euros par habitant pour 2017 (plafond actuellement en vigueur de 9 000 €),

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON

AGGLOMÉRATION

AUTORISE l'adhésion de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'AdCF,
AUTORISE M. le Président(e) à engager les sommes correspondant aux frais de cotisation,
DECIDE de dire que les montants correspondants aux frais de cotisation 2017 seront inscrits au budget de l'exercice.

2017.065

MISSION LOCALE - Adhésion et désignation des représentants de Thonon Agglomération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5711-1,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT les statuts de l'association et les adhésions antérieures des établissements ayant fusionnés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Mission Locale Jeunes Chablais,
ELIT pour représenter la Communauté d'Agglomération de THONON au Conseil d'Administration de la Mission Locale :

| | |
|-------------------|----------------|
| BAUD-ROCHE Astrid | Gil THOMAS |
| BURGNARD Michel | Olivier BARRAS |
| Muriel DESPRES | |

AUTORISE le versement d'une participation annuelle.

2017.066

CHABLAIS LEMAN DEVELOPPEMENT – Adhésion et désignation des représentants de Thonon Agglomération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5711-1,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT les statuts de l'association et les adhésions antérieures des établissements ayant fusionnés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME l'adhésion de Thonon Agglomération à Chablais Léman Développement,
DESIGNE pour représenter Thonon Agglomération à l'Assemblée Générale de Chablais Léman Développement :

| |
|-------------------|
| Pierre FILLON |
| Christian PERRIOT |
| Claude MANILLIER |

THONON

AGGLOMÉRATION

| |
|-----------------|
| Jean-Louis BAUR |
| Gilles NEURAZ |
| Marion LENNE |
| Olivier BARRAS |

PRECISE que parmi ces représentants sont désignés au Conseil d'Administration de Chablais Léman Développement :

| |
|-------------------|
| Pierre FILLON |
| Christian PERRIOT |
| Claude MANILLIER |

2017.067

INITIATIVE CHABLAIS - Adhésion et désignation des représentants de Thonon Agglomération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5711-1,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT les statuts de l'association et l'adhésion antérieure des deux établissements fusionnés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME l'adhésion à Initiative Chablais,
DESIGNE pour représenter Thonon Agglomération à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration d'Initiative Chablais :

| |
|----------------|
| Gilles CAIROLI |
|----------------|

2017.068

MAISON DE L'ECONOMIE - Désignation des représentants de Thonon Agglomération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5711-1,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT les participations antérieures des territoires du Bas-Chablais et des Collines du Léman au sein de cette société d'économie mixte, soit 140 actions au 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter Thonon Agglomération comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires :

| |
|---------------|
| Pierre FILLON |
|---------------|

THONON

AGGLOMÉRATION

PRECISE que ce représentant pourra siéger à l'assemblée spéciale pour représenter Thonon Agglomération

AUTORISE le cas échéant ce représentant à :

- assurer la présidence de l'Assemblée Spéciale et ou prendre le mandat d'administrateur en son nom dans le cas où l'Assemblée Spéciale désigne THONON AGGLOMERATION à cette fonction ;
- assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne THONON AGGLOMERATION à cette fonction ;
- se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la société ;
- occuper la fonction de Directeur Général de société, s'il a été désigné Président du Conseil d'Administration.

2017.069

DEPARTEMENTS & REGIONS CYCLABLES – Adhésion et Désignation des représentants de Thonon Agglomération

Les DRC, « départements et régions cyclables » sont un réseau de 73 collectivités mobilisées dans le dynamisme pour le développement de la mobilité à vélo.

L'intérêt de cette adhésion est multiple:

- Echanges de bonnes pratiques
- Accès gratuits aux évènements DRC : rencontres, journée DRC, club itinéraires
- Représentation dans les instances nationales et européennes
- Production de cartes véloroute et voies vertes personnalisées
- Organisation de formations, veille juridique, forum de discussions, accès aux publications de références.

Le montant de la cotisation pour 2017 est de 929,00€, soit une cotisation fixe de 500,00€ + 0,005 centimes d'€/habitants.

CONSIDERANT que les statuts et objectifs poursuivis par cette association recouvre le champ de la politique communautaire en la matière,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE à l'association départements et régions cyclables pour 3 ans avec un principe de reconduction tacite,

DESIGNE M. Patrice BEREZIAT en tant que représentant titulaire lors des Assemblées Générales,

DESIGNE M. Pierre FILLON en tant que représentant suppléant titulaire lors des Assemblées Générales,

AUTORISE M. le Président à signer tout document utile au bon déroulement de ce dossier.

2017.070

COLLEGES ET LYCEES – Désignation des représentants de Thonon Agglomération

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et précise les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de ces instances.

VU la liste des établissements scolaires du 2ème degré présents sur le territoire,

THONON

AGGLOMÉRATION

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les collectivités territoriales sur lesquelles siègent un collège ou un lycée leurs représentations devront comprendre au sein du conseil d'administration des collèges et lycées :

- pour les collèges de plus de 600 élèves et les lycées, passage de trois à deux représentants, ou, lorsqu'existe un EPCI, à un représentant de la commune et un représentant de l'EPCI
 - pour les collèges de moins de 600 élèves : la représentation de la commune siège sera désormais d'un membre, l'EPCI pouvant quant à lui désigner un représentant assistant au CA à titre consultatif.
- CONSIDERANT qu'en conséquence de l'entrée en vigueur de la Communauté d'Agglomération « Thonon-Agglomération », il résulte de ces dispositions qu'elle doit désormais désigner un représentant pour chacun des établissements concernés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Conseil communautaire d'agglomération au sein du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement :

| |
|---|
| Collège du Bas-Chablais Douvaine |
| Représentant |
| Christophe SONGEON |

| |
|---|
| Collège Théodore Monod Margencel |
| Représentant |
| Christian VULLIEZ |

| |
|--|
| Collège François Mugnier Bons-en-Chablais |
| Représentant |
| Marie-Thérèse TURENNE |

| |
|---|
| Collège Champagne Thonon-les-Bains |
| Représentant |
| Jean DORCIER |

| |
|---|
| Collège Jean-Jacques Rousseau Thonon-les-Bains |
| Représentant |
| Marie-Christine DESPREZ |

| |
|---|
| Lycée de La Versoie Thonon-les-Bains |
| Représentant |
| Brigitte JACQUESSON |

| |
|--|
| Savoie Léman Thonon-les-Bains |
| Représentant |
| Marie-Laure ZANETTI-CHINI |

THONON

AGGLOMÉRATION

| |
|---|
| Lycée Professionnel Thonon-les-Bains |
| Représentant |
| Marie-Laure ZANETTI-CHINI |

2017.071

PACA CHABLAIS – Désignation d'un Co-Président

Le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève a décidé de mettre à jour son projet de territoire 2016-2030. Dans ce contexte, la relance de l'échelle de coordination intermédiaire des Périmètres d'Aménagement Coordonnés d'Agglomération (PACA) permettra de disposer d'un outil de concertation locale.

Les autorités suisses ont demandé aux partenaires français de bien vouloir désigner un coprésident du comité de pilotage qui siègera en compagnie de M. Antonio HODGERS, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE M. Joseph DEAGE en tant que coprésident français du PACA Chablais.

Départ de Mme Sophie CHESSEL avec pouvoir à M. François PRADELLE.

ASSAINISSEMENT

2017.072

SYNDICAT DES EAUX DES VOIRONS (SIEV) – Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2224-19-7,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 et suivants,
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,
VU l'arrêté préfectoral 2016-0084 du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 2017-024 du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017 portant sur le choix d'exercer la compétence Assainissement à compter du 1er janvier 2017 sur l'intégralité de son territoire bien qu'étant une compétence optionnelle,

CONSIDERANT que la facturation à l'abonné du service d'eau potable et le cas échéant du service public d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que le recouvrement, peut être portée par le SIEV,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention entre le SIEV et la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de gestion de la facturation et du recouvrement des redevances d'assainissement,

Bernard CODER, Président du SIEV, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON

AGGLOMÉRATION

AUTORISE M. le Président à signer la convention entre le SIEV et Thonon Agglomération définissant l'organisation et la gestion de la facturation et du recouvrement des redevances assainissement, ainsi que toutes pièces afférentes.

2017.073

SYNDICAT DES EAUX DES MOISES (SIEM) – Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2224-19-7,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 et suivants,
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,
VU l'arrêté préfectoral 2016-0084 du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 2017-024 du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017 portant sur le choix d'exercer la compétence Assainissement à compter du 1er janvier 2017 sur l'intégralité de son territoire bien qu'étant une compétence optionnelle,

CONSIDERANT que la facturation à l'abonné du service d'eau potable et le cas échéant du service public d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que le recouvrement, peut être portée par le SIEM,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention entre le SIEM et la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de gestion de la facturation et du recouvrement des redevances d'assainissement,

Lucien CHESSEL, Président du SIEM, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention entre le SIEM et Thonon Agglomération définissant l'organisation et la gestion de la facturation et du recouvrement des redevances assainissement, ainsi que toutes pièces afférentes.

2017.074

COMMUNE DE THONON-LES-BAINS – Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2224-19-7,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 et suivants,
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,
VU l'arrêté préfectoral 2016-0084 du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU la délibération n° 2017-024 du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017 portant sur le choix d'exercer la compétence Assainissement à compter du 1er janvier 2017 sur l'intégralité de son territoire bien qu'étant une compétence optionnelle,
VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Thonon-les-Bains en date du 22 février 2017 adoptant les termes de la convention à intervenir entre la ville et la communauté d'agglomération pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif,

CONSIDERANT le transfert de la compétence assainissement par la Commune de Thonon-les-Bains à Thonon Agglomération,

THONON

AGGLOMÉRATION

CONSIDERANT que la facturation à l'abonné du service d'eau potable et le cas échéant du service public d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que le recouvrement, peut être portée par la Régie du Service des Eaux de Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville de Thonon-les-Bains et la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de gestion de la facturation et du recouvrement des redevances d'assainissement,

Jean DENAIS, Maire de Thonon-les-Bains, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention entre la Ville de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération définissant l'organisation et la gestion de la facturation et du recouvrement des redevances assainissement, ainsi que toutes pièces afférentes.

2017.075

ASSAINISSEMENT – Convention avec la Sté LOTISSALP

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis du bureau communautaire du 14 février 2017,
VU le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention avec la société LOTISSALP,
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2017.076

ASSAINISSEMENT – Convention d'épandage des boues de la STEP de Lully avec la GAEC Les Battieux (Brenthonne)

Le GAEC Les Battieux, sis au 242 Chemin des Battieux, 74890 Brenthonne, est intéressé à bénéficier de l'épandage des boues de la STEP de Lully pour l'ilôt n°23 du plan d'épandage de la Commune de Lully, section B pour une surface de 2.65 ha. Le Cabinet Birraux valide la demande du GAEC Les Battieux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention à intervenir pour l'épandage des boues de la STEP de Lully avec la GAEC Les Battieux (Brenthonne) qui restera jointe à la présente,
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2017.077

ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA CCBC – Autorisation de signer le marché

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bas-Chablais a lancé le 19 octobre 2016 un marché pour une étude diagnostique de son système d'assainissement des eaux usées en vue de s'assurer de la pérennité des ouvrages et de leur conformité au regard des évolutions à venir.

THONON

AGGLOMÉRATION

Aujourd'hui, le transport et le traitement sont globalement assurés dans de bonnes conditions, quasiment en toutes circonstances, mais il convient d'œuvrer pour optimiser le fonctionnement du système en limitant au mieux les venues d'eaux parasites.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, portant création de la communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n°2017-002, en date du 13 janvier 2017, portant élection du président de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par la communauté de communes du Bas-Chablais le 19 octobre 2016,
CONSIDERANT la commission d'appel d'offres de la communauté de communes du Bas-Chablais réunie le 14 décembre 2017 portant attribution du marché pour un montant de 364 110.00€ HT, soit 436 932.00€ TTC au cabinet SCERCL sis à ALBERTVILLE au regard du rapport d'analyse des offres,
CONSIDERANT le courrier d'attribution reçu le 19 décembre 2016 par l'attributaire SCERCL,
CONSIDERANT le délai de référé précontractuel s'achevant le 4 janvier 2017,
CONSIDERANT la perte de compétence du Président de la communauté de communes du Bas-Chablais l'autorisant à signer les marchés au 31 décembre 2016,
CONSIDERANT qu'il relève à compter du 1^{er} janvier 2017 de la compétence des conseillers communautaires de Thonon Agglomération d'autoriser la signature des marchés au-delà de 209 000€ HT pour tous types de marchés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de 364 110.00€ HT, soit 436 932.00€ TTC attribué au cabinet SCERCL sis à ALBERTVILLE.

DECHETS

2017.078

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement,
VU l'arrêté du 27 décembre 2016 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société ECO-EMBALLAGES),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT l'année 2017 comme une année de transition avant le nouvel agrément des éco-organismes pour la période 2018-2022,
CONSIDERANT que les collectivités qui s'engagent à mettre en place le tri sélectif et le recyclage des déchets d'emballages ménagers, concluent un contrat pour l'action et la performance (CAP) avec un

THONON

AGGLOMÉRATION

éco-organisme agréé par les pouvoirs publics dans le but d'obtenir le versement de recettes, sous forme d'aides, en fonction des tonnages d'emballages ménagers recyclés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer un contrat pour l'action et la performance (CAP) avec Eco-Emballages, au barème E, pour une durée d'un an, du 01/01/2017 au 31/12/2017,
- DECIDE de choisir pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, les options suivantes pour la reprise des matériaux d'emballages triés :
- Option Filière pour le verre (O-I Manufacturing 69611)
 - Option Filière pour les papiers-cartons complexés (REVIPAC 75015)
 - Option Fédération pour l'acier (SUEZ RV CENTRE EST VALORISATION 69009)
 - Option Fédération pour l'aluminium (CORNEC 77400)
 - Option Fédération pour les papiers-cartons non complexés et pour les flaconnages plastiques (EPR 93536),
- DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

2017.079

[TRAITEMENT DES DECHETS – Demande d'adhésion de Thonon Agglomération au Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains \(SERTE\) – Compétence Traitement des déchets](#)

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, portant création d'une communauté d'agglomération «Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT les prestations réalisées par le SERTE, indispensables à tout ou partie des communes de THONON AGGLOMERATION et des entreprises qui y sont domiciliées, soit pour des raisons de proximité géographique (déchèterie de Vongy, quai de transfert des DIB ...), soit en raison des activités gérées (compostage des déchets verts, suivi de l'ancienne décharge de Vongy...),

Jean DENAIS, Président du SERTE, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DEMANDE l'adhésion de la communauté d'agglomération au SERTE (Syndicat mixte d'Épuration des Régions de THONON et d'ÉVIAN), pour la compétence Traitement des déchets,
- DONNE mandat à M. le Président pour procéder aux formalités nécessaires à cette adhésion et aux adaptations statutaires nécessaires.

2017.080

[TRAITEMENT DES DECHETS – Convention de prestations de service avec le Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains \(SERTE\)](#)

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Pays d'Évian avec la communauté de communes de la vallée d'Abondance donnant naissance à la Communauté de communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance à compter du 1er janvier 2017,

THONON

AGGLOMÉRATION

VU les statuts du SERTE, syndicat mixte d'épuration des régions de Thonon les Bains et d'Evian les Bains,

VU l'article L5216-7 du code général des collectivités territoriales engendrant le retrait de la communauté d'agglomération de la compétence relative au Traitement des déchets,

CONSIDERANT la nécessité que les missions exercées par ce syndicat trouvent un cadre juridique temporairement afin d'assurer la continuité du service jusqu'à la date la ré-adhésion de la communauté d'agglomération, au SERTE pour la compétence Traitement des déchets,

Jean DENAIS, Président du SERTE, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le principe de recourir au cadre juridique d'une « Convention de prestation de service » à intervenir entre le SERTE et la communauté d'agglomération « Thonon-Agglomération » pour les missions jusqu'alors confiée au syndicat par le biais de la compétence relative Traitement des déchets,

APPROUVÉ la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISÉ M. le Président à signer la convention à intervenir entre le SERTE et THONON AGGLOMERATION.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2017.081

AMENAGEMENT – Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) pour l'organisation 2017 des « RDV du Géopark Chablais » dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

M. le Président rappelle que cinq Géosites se situent sur le territoire communautaire.

Afin de faire vivre le Geopark, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) a sollicité ses membres pour organiser en 2017, les « Rendez-vous du Geopark » en partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre de son opération « découvrez les espaces naturels de Haute-Savoie ».

Le SIAC coordonnera dans ce partenariat les animations des géosites labellisés ENS.

Les dépenses estimées de ces 5 RDV du Geopark s'élèveront à 5 400€ et donneront lieu à une subvention équivalente du Conseil Départemental via le SIAC dans le cadre de l'opération découverte des Espaces Naturels Sensibles.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du SIAC et de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » pour répondre à cet appel à projet et obtenir les financements nécessaires à l'animation.

VU le projet de convention,

Jean-Yves MORACCHINI, Président du SIAC, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISÉ M. le Président à signer la convention jointe à la présente et tout document nécessaire à la mise en œuvre des animations sur les géosites.

2017.082

THONON

AGGLOMÉRATION

SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SYANE) – THONON AGGLOMERATION – Convention de groupement de commandes

La Communauté d'Agglomération « Thonon-Agglomération » va réaliser les travaux d'aménagement relatifs à la création du tronçon de la véloroute « Sud Léman » / ViaRhôna située sur la commune d'Yvoire.

Dans le cadre de cette opération, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique (SYANE) souhaite profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement des réseaux de télécommunication, électrique et d'éclairage public.

Les travaux suivants doivent être menés conjointement, à savoir :

* Pour le SYANE : Enfouissement des réseaux secs

* Pour Thonon Agglomération : Réalisation de la section « Yvoire Ouest » de la véloroute « Sud-Léman » / ViaRhôna

Afin d'optimiser les moyens des collectivités liés au lancement d'une consultation relative à ce projet, il y a lieu de créer un groupement de commande publique qui nécessite la mise en place d'une convention constitutive de groupement.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

| | | |
|-------------|---|-------------|
| AUTORISE | la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront Thonon Agglomération et le SYANE, | |
| ACCEPTTE | les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, | |
| AUTORISE | M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents, | |
| ACCEPTTE | que la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération" soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, le Président de Thonon Agglomération étant Président de la CAO du groupement, | |
| DESIGNE | un représentant de Thonon Agglomération à la CAO du groupement : <table border="1" data-bbox="550 1384 1007 1424"><tr><td>Alain COONE</td></tr></table> | Alain COONE |
| Alain COONE | | |
| AUTORISE | M. le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à son règlement. | |

FINANCES

2017.083

THONON AGGLOMERATION – Tarification – Accueil des gens du voyage

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences du syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) ;

VU la délibération 2017-022 approuvant la convention entre Thonon agglomération et la CCPEVA concernant la gestion de la compétence gens du voyage,

VU la délibération 2017-023 adoptant le principe de créer un syndicat mixte appelé à gérer la compétence gens du voyage,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON

AGGLOMÉRATION

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

Pour les aires d'accueil,

- le montant de la caution demandée par emplacement est de 100 euros,
- le prix du ticket de cantine pour l'aire de Thonon sera vendu au prix unitaire de 3,25 euros,
- le prix du kwh par aire d'accueil est fixé à 17 centimes,
- le prix du m3 d'eau par aire d'accueil est arrêté à 4,50 euros,
- le montant de la nuitée par aire d'accueil est déterminé à 3 euros, et après trois mois de stationnement 6 euros,
- le montant forfaitaire pour l'aire de petits passages de Veigy, est fixé à 6 euros la nuitée, passant à 12 euros pour un stationnement au-delà de trois mois.

Pour les terrains familiaux,

- le montant de la caution demandée par emplacement est de 50 euros,
- le montant de la caution demandée par bloc sanitaire est de 200 euros,
- le montant de la caution demandée par chalet est de 200 euros,
- le montant du loyer mensuel par emplacement est de 63 euros.

2017.084

CONTRAT AMBITION REGION – Adoption

M. le Président rappelle la volonté de la Région Auvergne Rhône-Alpes de mettre en place une nouvelle politique contractuelle plus proche des territoires et qui remplacent les anciens CDDRA. Ces nouveaux contrats, appelés Contrat Ambition Région, d'une durée de 3 ans, permettent d'accompagner les projets relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire.

Deux programmes complémentaires, basés sur un dialogue direct avec les élus communaux, ont vocation à soutenir leur projet d'investissement :

- L'un en faveur de la ruralité pour les communes de – de 2000 habitants
- L'autre à destination des bourgs centres pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants.

M. le Président propose que Thonon Agglomération sollicite la contractualisation avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région dont l'enveloppe allouée au territoire s'élève à 2 880 000 €. Après concertation avec la Région, il propose que ce contrat porte sur 9 actions réparties au sein des axes suivants : les services de proximité avec Culture-Sport et Santé-Handicap, le Tourisme, et des opérations en lien avec le développement économique du territoire.

Par ailleurs, il précise qu'il est possible de demander un bonus de 10% pour les actions réalisées sur Thonon-Les-Bains et Yvoire, communes classées Tourisme.

Mme Astrid BAUD-ROCHE, Conseillère Régionale, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

| | |
|-----------|--|
| VALIDE | la stratégie d'investissement de Thonon Agglomération telle que définie en annexe, |
| APPROUVE | la mise en place d'un Contrat Ambition Région entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Thonon Agglomération pour un montant de 2 880 000 € conformément au tableau annexé à la présente délibération, |
| SOLLICITE | un bonus au taux maximal de 10% pour les actions réalisées sur Thonon-Les-Bains et Yvoire, communes classées Tourisme, |

THONON

AGGLOMÉRATION

AUTORISE M. le Président à signer le Contrat Ambition Région avec la Région et tout acte y afférent.

2017.085

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – Immobilisations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

M. le Président rappelle que l'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante. Thonon Agglomération étant une nouvelle collectivité, il est nécessaire de délibérer pour fixer ces durées afin de préparer les budgets qui seront adoptés le 28 mars prochain.

Il informe l'Assemblée qu'en application de l'article L.5211-5 du CGCT, le plan d'amortissement des biens présent lors de la création de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » continue à être appliqué. Ainsi, la présente délibération concernera les immobilisations nouvellement acquises.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les durées d'amortissement telles que proposées ci-après, à compter du 1er janvier 2017 :

| Libellé | Durée amortissement (nombre d'années) |
|--|--|
| Bâtiments durables | 50 |
| Mobilier | 10 |
| Matériel de bureau et informatique | 05 |
| Matériel de transport | 05 |
| Matériel outillage | 05 |
| Matériel outillage de voirie | 10 |
| Agencement et aménagement de terrains | 15 |
| Bâtiments légers, abris | 10 |
| Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 15 |
| Construction sur sol d'autrui | Durée du bail |
| Canalisations | 50 |
| Stations d'épuration | 50 |
| Postes de pompage | 50 |
| Branchements | 50 |
| Matériel tournant (STEP et stations de relevage) | 50 |
| Décharge | 50 |
| Déchetterie | 15 |
| Logiciels | 02 |
| Frais d'études et frais d'insertion | 05 |
| Autres immobilisations corporelles | 05 |

THONON

AGGLOMÉRATION

| Libellé | Durée amortissement (nombre d'années) |
|--|--|
| Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | 10 |
| Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, matériel ou études | 05 |
| Subventions d'équipement versées pour des bâtiments ou des installations | 15 |

DECIDE de fixer à 500 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur sont amorties sur un an, et ce pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2017.

2017.086

INDEMNITE - Comptable Public

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le concours de Madame la Comptable Publique pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

DECIDE de lui accorder :

- l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, indemnité qui sera calculée selon la base définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Yolande MOUGENOT, Comptable Public,
- ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

PLANIFICATION

2017-087

URBANISME – Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) Douvaine

VU la loi n° 2009-323 en date du 25 mars 2009 instituant le principe d'une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics,

VU la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2 et R332-25-3

THONON

AGGLOMÉRATION

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU le PLU de Douvaine approuvé le 26 février 2010 et sa modification n°1 approuvée le 15 septembre 2014 concernant les Opérations d'Aménagement,

VU la demande de permis de construire le 4 octobre 2016 en mairie de Douvaine en vue de réaliser un bâtiment collectif comportant 87 logements dans 4 bâtiments, dont la fin du délai d'instruction est fixée au 22 mars 2017,

VU la délibération du conseil municipal de Douvaine en date du 27 février 2017 approuvant la convention de projet urbain partenarial,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération est compétente en matière de PLU et qu'elle est donc compétente pour conclure un Projet Urbain Partenarial (PUP),

CONSIDÉRANT que le projet de construction des 87 logements est situé dans le secteur de l'Opération d'Aménagement n°7 et nécessite la réalisation d'équipements publics, par le biais d'un PUP,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCI RHONE II en présence de la commune de Douvaine, annexée à la présente délibération, et tout document à intervenir dans cette affaire,

AUTORISE M. le Président à reverser la participation de la SCI RHONE II à la commune de Douvaine selon les modalités prévues dans la convention.

AFFAIRES SOCIALES

2017-088

BANQUE ALIMENTAIRE - Avenant convention et tarification

La Banque Alimentaire de Haute-Savoie (B.A. 74) a pour objet la lutte contre la faim et le gaspillage des denrées alimentaires. Dans une démarche de solidarité, elle apporte une aide alimentaire aux personnes les plus démunies en partenariat avec les associations, organismes sociaux et collectivités. Cette aide vise à promouvoir une alimentation de qualité et créatrice de lien, facteur de retour à une vie normale pour ces personnes.

Afin d'apporter aux bénéficiaires de cette aide une réponse qualitative et efficiente, la Banque Alimentaire développe au sein de ses missions son attachement aux objectifs suivants:

- chaîne de l'écoute entre B.A., partenaires et bénéficiaires ;
- strict respect des conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- amélioration de l'équilibre nutritionnel ;
- alimentation, créatrice de lien social ;
- aide aux partenaires pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté, ainsi qu'à la mise en place d'actions d'insertion et d'intégration sociales et de formation.

Depuis 2006, la communauté de communes des Collines du Léman offrait, via son Centre social et culturel, et en partenariat avec le Conseil départemental et la Banque alimentaire de Haute-Savoie ; une distribution de colis alimentaire aux familles les plus démunies en étant signataire d'une convention nécessitant une reconduction annuelle par le biais d'un avenant. La présente délibération a pour objet la signature de l'avenant n°1 ainsi que la confirmation de la tarification appliquée.

THONON

AGGLOMÉRATION

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération de la Communauté de communes des Collines du Léman n°12/2016 du 1^{er} février 2016,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le droit d'accès au service pour chaque bénéficiaire à 1€ par personne par distribution,
PRECISE qu'une régie sera mise en place à cet effet,
AUTORISE M. le Président à signer l'avenant de la convention avec la Banque Alimentaire tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2017.089

PROJET SOCIAL 2017-2020

VU la délibération n°100/2014 de la communauté de communes des Collines du Léman adoptant le projet social 2015-2017,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'avis du bureau communautaire du 14/02/2017,

CONSIDERANT l'objectif social du centre social et culturel de l'antenne de Perrignier,

CONSIDERANT que le projet social est une feuille de route qui guide l'action du centre social,

CONSIDERANT que l'actuel projet social ainsi que l'agrément afférent arrivent à échéance le 31 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie le renouvellement de l'agrément du centre social et culturel de la communauté d'agglomération sur les communes d'Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier,

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

RESSOURCES HUMAINES

2017.090

STAGIAIRES – Principe d'indemnisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Éducation, articles L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

THONON

AGGLOMÉRATION

VU la loi n° 2013-660 du 22/07/2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut des stagiaires,
VU le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 précitée,
VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
VU la circulaire du 04 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne représentant pas de caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que les stages de plus de deux mois apportent une réelle valeur ajoutée aux services,
CONSIDERANT que si la gratification versée aux stagiaires ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire,
CONSIDERANT que le versement d'une gratification mensuelle pour les stagiaires de l'enseignement peut être égale à :

* 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois,

* entre 5 % et 15% dudit plafond pour les stages inférieurs ou égaux à 2 mois, sur demande du service d'accueil et sous réserve d'un temps de présence d'au moins 5 semaines, d'un niveau de formation (bac+2) et de l'intérêt particulier pour l'agglomération des travaux réalisés, et de l'implication du stagiaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer une rémunération aux stagiaires de l'enseignement et une gratification correspondant aux dispositions légales et dans la limite des plafonds en vigueur,

PRECISE que :

- Les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2017
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

AUTORISE M. le président à signer les éventuelles conventions de stages avec les établissements d'enseignements et les stagiaires.

2017.091

TABLEAU DES EFFECTIFS – Modification et mise à jour

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération N°DEL2017.048 du 30 janvier 2017 relative au tableau des effectifs de la collectivité,
CONSIDERANT les motifs les départs en retraite et mutation d'agents de la collectivité,
CONSIDERANT les départs en retraite, mutations et demandes de disponibilités qui sont parvenues à la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2017 et les ajustements d'effectifs qui sont en conséquence à réaliser,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

- 2 postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet,

THONON

AGGLOMÉRATION

- 3 postes correspondant au grade des adjoints administratifs territoriaux (Cat. C) à temps complet,
- 2 postes correspondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (Cat. B) à temps complet,
- 1 poste correspondant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (Cat. C) à temps complet.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents

| Filière | Cadres d'emploi ou grades | Catégorie | Effectifs au 30/01/2017 | Création | Nouvel effectif au 01/03/2017 |
|----------------|-----------------------------------|-----------|-------------------------|----------|-------------------------------|
| Administrative | Adjoint administratif | C | 12 | 3 | 15 |
| Technique | Adjoints techniques territoriaux | C | 33 | 2 | 35 |
| Technique | Techniciens territoriaux | B | 10 | 2 | 12 |
| Animation | Adjoints territoriaux d'animation | C | 0 | 1 | 1 |

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,
AUTORISE M. le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2017.092

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION (CDG74)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU le Code du Travail,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,
VU la délibération n° 2016-01-01 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 03/02/2016,

M. le Président informe les membres du conseil communautaire que le Centre de Gestion par délibération en date du 03/02/2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.). Son objectif est :

- de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

THONON

AGGLOMÉRATION

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire,
- d'assister la collectivité, par l'intermédiaire de son assistant de prévention, dans ses démarches visant à la protection de la santé et à la sécurité du personnel

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail et considérant que Thonon Agglomération ne dispose pas d'agent chargé de la fonction d'inspection de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, il est proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation d'inspection et d'autoriser à cette fin M. le Président à signer la convention d'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de demander le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion 74,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2017.093

RENOUVELLEMENT CONVENTION ADHESION MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION (CDG74)

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22, 26-1, et 108-2,
- Décrets n°85-603 du 10 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987, relatifs à la Médecine de Prévention des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans la Fonction Publique Territoriale,
- Directive 89/381/CEE du 12 juin 1989, notamment son article 7,
- Loi n° 2002- 73 du 17 janvier 2002 dite de « modernisation sociale »,
- Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail.
- Décret n°2012-170

Le service de médecine et de prévention, placé auprès du Centre de Gestion de Haute-Savoie a pour mission d'assurer la surveillance médicale des agents, à établir ou mettre à jour, en lien avec les assistants et conseillers de prévention, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels, à proposer des aménagements de postes de travail, ou des conditions d'exercice des fonctions, à participer aux actions sur le milieu professionnel concourant à améliorer ou développer les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des agents pendant leur travail, à établir un rapport annuel d'activité.

THONON

AGGLOMÉRATION

En contrepartie, la collectivité verse une cotisation égale à 0.39% de la masse salariale totale, incluant l'ensemble des visites (titulaires et non titulaires de droit public et privé, campagnes de vaccination).

M. le Président indique qu'il convient d'adhérer à ce service, Thonon Agglomération devant proposer ce service. Cette adhésion couvrira la période allant du 1^{er} février 2017 au 31 décembre 2019. Elle sera renouvelable par avenant express et par période de trois ans, sauf disposition contraire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2017.094

COMITE TECHNIQUE COMMUN COMMUNAUTE AGGLOMERATION ET CIAS – Modalités pratiques de déroulement du scrutin après avis des représentants syndicaux

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 12 et 26,

VU la délibération n° 2017.049 en date du 30 janvier 2017, portant création d'un Comité Technique commun entre Thonon Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

VU l'arrêté collectif n°ARR-RH2017.001 en date du 25 janvier 2017, portant nomination du personnel de Thonon Agglomération suite à fusion d'EPCI,

VU l'arrêté collectif n°005 en date du 25 janvier 2017, portant nomination du personnel du CIAS suite à fusion d'EPCI,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 février 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin estimée au 10 mai 2017,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

| | |
|--|-------------------------------|
| - Thonon Agglomération : 137 agents | } soit un total de 201 agents |
| - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : 64 agents | |

Et permet d'instaurer 3 à 5 représentants titulaires du personnel ;

Sur proposition du Président et après avoir fait part aux membres du conseil communautaire des modalités pratiques de déroulement du scrutin, modalités qui seront par la suite formalisées par arrêté ainsi que par lettre d'information à destination des votants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE de répartir les sièges des représentants titulaires du personnel de la manière suivante :

- CIAS = 2 sièges
- Thonon Agglomération = 3 sièges,

DECIDE de répartir les sièges des représentants titulaires du personnel de manière à représenter les différentes filières présentes dans les deux établissements publics,

THONON

AGGLOMÉRATION

- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de l'établissement public (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DECIDE de répartir les sièges des représentants titulaires de l'établissement public de la manière suivante :
- CIAS = 2 sièges
- Thonon Agglomération = 3 sièges,
- DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement public,
- PREND acte des modalités pratiques de déroulement du scrutin, modalités qui seront par la suite formalisées par arrêté, en tenant compte des résultats de la consultation des organisations syndicales (matériel de vote, bureaux de vote, horaires d'ouverture....) ainsi que par lettre d'information à destination des votants.

QUESTION DIVERSES

M. Jean-Pierre RAMBICUR précise que pour la commission « Cohésion sociale » le listing des sujets à traiter sera envoyé pour aider les élus municipaux à se positionner sur l'intérêt que cette commission peut présenter pour eux.

Mme Claire CHUINARD rebondit sur cette idée et propose que les autres VP en fassent de même.

M. Jean-Luc BIDAL s'étonne du retard pris dans le cadre de la procédure de révision de PLU qui est en cours sur sa commune.

M. le Président lui indique qu'à sa connaissance tout est fait par les services pour être le plus réactif possible, une réponse circonstanciée sera adressée.

Séance levée à 20h10.

Jean NEURY,
Président